

## PROCES VERBAL

### de l'Assemblée Plénière du 12 Juin 2008

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Jeudi 12 Juin 2008 à 18 h 00, dans les salons du Colisée pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Election du Président
- 3- Election des Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 4- Election des membres du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
- 5- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le douze juin deux mille huit, à 18 heures, les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par Monsieur Pierre JACOB, premier Vice-Président, se sont réunis dans les salons du COLISEE à CHALON sur SAONE, sous la présidence de Yvette SEGAUD doyenne de l'Assemblée, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, assistée de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Christophe SIRUGUE, Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN (à partir de 18h35- délibération 3), Dominique COPREAUX, Jean-Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Nathalie LEBLANC, Lucien MATRON, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, Anne CHAUDRON, Christian GELETA, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Jean-Claude MORESTIN, Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOHLER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, Christelle RECOUVROT, Jean-Louis ANDRE, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT (à partir de 18h 30- délibération 2), délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, Patricia FAUCHEZ, Fabrice RIGNON, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, délégué titulaire de Crissey ; Jean-Yves DEVEVEY (à partir de 19h05- délibération 3-11), délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX (jusqu'à 19h15- délibération 4-2), délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Jean-Claude DUFOURD, délégué titulaire de Givry ; Luc BERTIN-BOUSSU (jusqu'à 19 h - délibération 3-8), délégué titulaire de Jambles ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU (à partir de 18h35- délibération 3), délégué titulaire de Rully ; Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil ; Fabienne SAINT ARROMAN (à partir de 18h35- délibération 3), déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint désert ; Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean-Noël DESPOCQ, Geneviève JOSUAT, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigny ; Pierre JACOB, Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE

GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand.

**Délégués suppléants :**

Laurent MASSOT, délégué suppléant de Crissey, remplaçant Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey ; Jean-Marie BESANÇON, délégué suppléant de Saint Mard de Vaux, remplaçant Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux

**Absents excusés :**

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône (*jusqu'à 18h30- délibération 2*)

Gérard BOUILLET, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône

Annie CEZANNE, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Yvette SEGAUD, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Nisrine ZAÏBI, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, a donné pouvoir à Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône

Jean-Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal

Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey, remplacé par Laurent MASSOT, délégué suppléant de Crissey

Jean-Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, a donné pouvoir à Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy (*jusqu'à 19h05- délibération 3-10*)

Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans, a donné pouvoir à Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon (*à partir de 19h15- délibération 4-3*)

Mauricette CHATILLON, déléguée titulaire de Fontaines, a donné pouvoir à Joël DEMULE, délégué titulaire de Fontaines

Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry, a donné pouvoir à Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand

Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles, a donné pouvoir à Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort (*à partir de 19 h- délibération 3-9*)

Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey

Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux, remplacé par Jean-Marie BESANÇON, délégué suppléant de Saint Mard de Vaux

\*\*\*\*\*

**Yvette SEGAUD :** « Suite à la démission du Président, des conseillers communautaires de la ville de Chalon et à la nouvelle désignation par cette dernière de ses représentants au sein de la Communauté d'Agglomération il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection du Président  
Selon les dispositions de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, il me revient en tant que doyenne d'âge de présider cette séance jusqu'à l'élection du Président.

*Je vous rappelle que le Conseil communautaire compte 85 délégués.*

*Je vous donne lecture de la liste des pouvoirs qui ont été remis au secrétariat. »*

**1 – Désignation d'un secrétaire de séance**

Suite à la démission du Président et à la nouvelle désignation par la Ville de Chalon-sur-Saône de ses représentants au sein de la Communauté d'Agglomération, il doit être procédé à l'installation du nouveau Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Selon les dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante, déléguée titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône, rappelle que par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante, déléguée titulaire de la commune de Chalon sur Saône, invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Yvette SEGAUD propose en application de l'article L2121-21 du CGCT de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Yvette SEGAUD propose de choisir, pour ce premier conseil de la nouvelle mandature, le benjamin de notre assemblée, soit en l'absence excusée de Mademoiselle Nisrine ZAIBI, Mlle Anne CHAUDRON déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Madame Anne CHAUDRON comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Membres en exercice :	85
Présents à la séance :	73
Nombre de votants :	82
Date de la convocation :	06 juin 2008

## **2 - Election du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne**

Suite à la démission de Monsieur le Président, il doit être procédé à une nouvelle élection du Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Selon les dispositions de l'article L 5211-9 du CGCT, « à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge ».

Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge de l'assemblée délibérante, déléguée titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône, rappelle que par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, demande à l'assemblée quels sont le ou les candidats aux fonctions de Président.

**Pierre JACOB** : « pour mettre fin avec plaisir à mon intérim, je vous propose la candidature à la présidence de notre communauté d'agglomération de Christophe SIRUGUE. »

**Yvette SEGAUD** : « est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non. Donc, est candidat à la fonction de Président Monsieur Christophe SIRUGUE. Le scrutin est ouvert.

Je demande à chaque conseiller communautaire de déposer, replié, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur les papiers qui sont mis à votre disposition.

Et je rappelle à ceux qui ont un pouvoir qu'ils doivent voter 2 fois et donc insérer 2 bulletins dans l'urne.

Mettez bien les deux bulletins séparément et pas ensemble. »

**Yvette SEGAUD** : « Je demande à Mademoiselle CHAUDRON, secrétaire de séance, de bien vouloir m'assister dans les opérations de dépouillement. »

**Yvette SEGAUD** : « apparemment, il y a une confusion avec les pouvoirs. Il y a plus de bulletins que de votants. Alors, je redonne la liste des pouvoirs. »

Yvette SEGAUD redonne lecture des pouvoirs, en insistant sur les heures d'arrivée ou de départ.

**Yvette SEGAUD** : « le scrutin est ouvert. »

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1, L5211-2, L5211-9,

Le Conseil Communautaire élit le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	74
Pouvoirs :	08
Votants :	82
Blancs	2
Nuls :	0
Exprimés :	80

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Christophe SIRUGUE : 80 voix

Monsieur Christophe SIRUGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

**Yvette SEGAUD** : « je cède la présidence à Monsieur Christophe SIRUGUE. »

**Christophe SIRUGUE** : « tout d'abord, merci mes chers collègues pour le scrutin qui vient d'être entériné à l'instant, et qui montre que nous avons ensemble beaucoup de travail à faire et du travail sérieux. Ce qui me paraît le plus important et je propose, pour ne pas perdre plus de temps de procéder à la suite de l'ordre du jour, sauf s'il y a des interventions. Monsieur WAGENER ? »

**Christian WAGENER** : « merci Monsieur le Président. Simplement, je voulais dire quelques phrases. En vous élisant à nouveau Président ce soir à sa tête, le Grand Chalon vient de se donner les moyens d'agir au service de l'ensemble de ses habitants. Je m'en réjouis, nous nous en réjouissons car il est temps de nous remettre au travail. La charge en effet est lourde et les attentes sont fortes car la dimension communautaire est devenue aujourd'hui décisive. Je déplore, simplement comme beaucoup d'entre nous ici, le retard qui a été pris au motif de certaines agitations venues de l'extérieur de notre assemblée et qui nous ont conduites à nous retrouver ce soir avec cet ordre du jour. Elles sont contraire à ma, notre conception de l'engagement politique, qui a toujours et sera toujours motivée par le seul dénominateur commun qui vaille, celui de préférer les idées qui rassemblent à celles qui opposent, celles qui servent l'intérêt général et nos pas l'intérêt particulier. Il y va du bon fonctionnement de notre assemblée. »

**Monsieur le Président** : « merci, cher collègue, pour votre déclaration dont je mesure tout le sens.

Je vous propose que nous passions au point de l'ordre du jour suivant qui prévoit l'élection des Vice-Présidents sachant que l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ». Cet article étant transposable aux EPCI par l'article L5211-2 du Code général des Collectivités territoriales, la nouvelle élection du Président à laquelle nous venons de procéder entraîne donc la nouvelle élection de l'ensemble des membres du Bureau - Vice-Présidents et autres membres-.

Je vous propose donc que nous puissions passer à l'élection, sachant que le vote est individuel sur chacun des membres du bureau et des membres vice-présidents. »

**Monsieur le Président** : « je vais vous proposer que nous installions trois bureaux de vote, de telle sorte que nous puissions aller le plus vite possible pour procéder au dépouillement.

Le 1<sup>er</sup> bureau de vote sera tenu, si vous le voulez bien, par Madame SEGAUD et Mademoiselle CHAUDRON ;

Le 2<sup>ème</sup> bureau de vote, si vous le voulez bien, sera tenu par Monsieur André RENAUD et Monsieur Benjamin GRIVEAUX ;

Le 3<sup>ème</sup> bureau de vote sera tenu par Monsieur Joël DEMULE et Monsieur Fabrice RIGNON.

Nous procédons donc à ce scrutin. »

### **3- Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Par délibération n° 3 en date du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que, par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, à la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidence.

**Monsieur le Président rappelle** : « que pour les pouvoirs, ne votent que ceux qui ont un pouvoir à partir de l'heure à laquelle nous sommes, c'est-à-dire 18 h 35.

Je vous précise que le nombre de vice-présidents reste fixé à 12, puisque la délibération que nous avons prise la dernière fois n'est pas à remettre au vote.»

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

**Monsieur le Président** : « je propose que pendant que le dépouillement s'opère, nous procédions à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président. »

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	4
Nuls :	1
Exprimés :	79

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Pierre JACOB : 79 voix

Monsieur Pierre JACOB ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-1 - Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

L'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ». Cet article est transposable aux EPCI par l'article L5211-2 du Code général des Collectivités territoriales.

La nouvelle élection du Président entraîne donc la nouvelle élection de l'ensemble des membres du Bureau (Vice-Présidents et autres membres).

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Par délibération n°3 en date du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne à 12.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne rappelle que, par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au conseil municipal sont applicables aux Etablissements publics de Coopération Intercommunale.

L'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Il est procédé au scrutin secret et de manière successive et individuelle à l'élection de chacun des Vice-Présidents et notamment à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel GALLAND, délégué titulaire de Gergy, à la 2<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	2
Nuls :	0
Exprimés :	82

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel GALLAND : 82 voix

Monsieur Daniel GALLAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

## **3-2 - Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, à la 3<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	3
Nuls :	1
Exprimés :	80

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Benjamin GRIVEAUX : 80 voix

Monsieur Benjamin GRIVEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-3 - Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Noël DESPOCQ, délégué titulaire de Saint Marcel, à la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	2
Nuls :	0
Exprimés :	82

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean-Noël DESPOCQ : 82 voix

Monsieur Jean-Noël DESPOCQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-4 - Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy, à la 5<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	5
Nuls :	0
Exprimés :	79

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Martine HORY : 79 voix

Madame Martine HORY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

## **3-5 - Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux, à la 6<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	2
Nuls :	0
Exprimés :	82

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Denis EVRARD : 82 voix

Monsieur Denis EVRARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-6 - Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Laurence FLUTTAZ, déléguée titulaire de Chalon-sur-Saône, à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	0
Nuls :	1
Exprimés :	83

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Laurence FLUTTAZ : 83 voix

Madame Laurence FLUTTAZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-7 - Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain BERNADAT, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, à la 8<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Le Conseil Communautaire élit le 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	4
Nuls :	0
Exprimés :	80

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Alain BERNADAT : 80 voix

Monsieur Alain BERNADAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

## **3-8 - Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand, à la 9<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

## **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 3 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	3
Nuls :	0
Exprimés :	81

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Gérard LAURENT : 81 voix

Monsieur Gérard LAURENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-9 - Election du 10<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère, à la 10<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 3 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs :	0
Nuls :	2
Exprimés :	82

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean-Claude MOUROUX : 82 voix

Monsieur Jean-Claude MOUROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-10 - Election du 11<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard GAUTHIER, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, à la 11<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué

titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 3 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs :	2
Nuls :	0
Exprimés :	82

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Bernard GAUTHIER : 82 voix

Monsieur Bernard GAUTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **3-11 - Election du 12<sup>ème</sup> Vice-Président**

Il est procédé au scrutin secret à l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président.

*Il est précisé qu'en vertu de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.*

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Raymond GONTHIER, délégué titulaire de Champforgeuil, à la 12<sup>ème</sup> Vice-Présidence.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 3 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs :	5
Nuls :	0
Exprimés :	79

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Raymond GONTHIER : 79 voix

Monsieur Raymond GONTHIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 12<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

**Monsieur le Président** : « nous passons maintenant à la délibération n° 4 qui nous permet de désigner les membres du Bureau communautaire, sachant que nous en avons fixé le nombre à 16 et que cette délibération reste valable. Je vous propose donc de procéder au vote sur chacun des 16 membres de ce Bureau. »

#### **4 - Election du 1<sup>er</sup> membre du Bureau Communautaire**

Monsieur le Président présente ce rapport.

L'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ». Cet article est transposable aux EPCI par l'article L5211-2 du Code général des Collectivités territoriales.

La nouvelle élection du Président entraîne donc la nouvelle élection de l'ensemble des membres du Bureau (Vice-Présidents et autres membres).

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération n° 4 en date du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, de manière successive et individuelle, à l'élection de chacun des membres du Bureau Communautaire et notamment du 1<sup>er</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 1<sup>er</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Jean-Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny, aux fonctions de 1<sup>er</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 1<sup>er</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs ou nuls :	6
Exprimés :	78

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Jean-Yves DEVEVEY : 78 voix

Monsieur Jean-Yves DEVEVEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1<sup>er</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-1 - Election du 2<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

L'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ». Cet article est transposable aux EPCI par l'article L5211-2 du Code général des Collectivités territoriales.

La nouvelle élection du Président entraîne donc la nouvelle élection de l'ensemble des membres du Bureau (Vice-Présidents et autres membres).

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), portant sur la composition du Bureau Communautaire, précise que « *le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci* ».

Il est rappelé aux conseillers communautaires que l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne fixe à au moins six le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents.

Par délibération n° 4 en date du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a fixé le nombre de membres du Bureau Communautaire non Vice-Présidents à 16.

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, du 2<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 2<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully, aux fonctions de 2<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 2<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs ou nuls :	2
Exprimés :	82

A obtenu après 1 tour de scrutin :  
- Monsieur François LOTTEAU : 82 voix

Monsieur François LOTTEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 2<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-2 - Election du 3<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 3<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy-en-Bresse, aux fonctions de 3<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,  
Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,  
Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 3<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	77
Pouvoirs :	07
Votants :	84
Blancs ou nuls :	1
Exprimés :	83

A obtenu après 1 tour de scrutin :  
- Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY : 83 voix

Monsieur Alain ROUSSELOT-PAILLEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-3 - Election du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 4<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 4<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel VILLERET, délégué titulaire de Givry, aux fonctions de 4<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 4<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice : 85

Nombre de présents : 76

Pouvoirs : 08

Votants : 84

Blancs ou nuls : 2

Exprimés : 82

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel VILLERET : 82 voix

Monsieur Daniel VILLERET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-4 - Election du 5<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 5<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 5<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée, aux fonctions de 5<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 5<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	82
Blancs ou nuls :	2
Exprimés :	80

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel MORIN : 80 voix

Monsieur Daniel MORIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 5<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-5 - Election du 6<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 6<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 6<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, aux fonctions de 6<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 6<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	1
Exprimés :	83

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Rachid BENSACI : 83 voix

Monsieur Rachid BENSACI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 6<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-6 - Election du 7<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 7<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 7<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey, aux fonctions de 7<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 7<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	4
Exprimés :	80

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Bernard DUPARAY : 80 voix

Monsieur Bernard DUPARAY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-7 - Election du 8<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 8<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 8<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel, aux fonctions de 8<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la

commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 8<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	3
Exprimés :	81
A obtenu après 1 tour de scrutin :	
- Madame Geneviève JOSUAT :	81 voix

Madame Geneviève JOSUAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 8<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-8 - Election du 9<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 9<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 9<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, aux fonctions de 9<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 9<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	3
Exprimés :	81

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Georges AGUILLON : 81 voix

Monsieur Georges AGUILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 9<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-9 - Election du 10<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 10<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 10<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert, aux fonctions de 10<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 10<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	6
Exprimés :	78

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel CHRISTEL : 78 voix

Monsieur Daniel CHRISTEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-10 - Election du 11<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 11<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 11<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, aux fonctions de 11<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

**Monsieur le Président :** « j'en profite pour vous préciser que Monsieur JUILLLOT est excusé, suite à un décès dans sa famille et n'a pas eu le temps de donner pouvoir. »

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 11<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	13
Exprimés :	71

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Dominique JUILLLOT : 71 voix

Monsieur Dominique JUILLLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-11 - Election du 12<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 12<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 12<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Eric MERMET, délégué titulaire de Crissey, aux fonctions de 12<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 12<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	2
Exprimés :	82

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Eric MERMET : 82 voix

Monsieur Eric MERMET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 12<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-12 - Election du 13<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 13<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 13<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort, aux fonctions de 13<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 13<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	8
Exprimés :	76

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Christian WAGENER : 76 voix

Monsieur Christian WAGENER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-13 - Election du 14<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 14<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 14<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal, aux fonctions de 14<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 14<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	11
Exprimés :	73

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Madame Marie MERCIER : 73 voix

Madame Marie MERCIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 14<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-14 - Election du 15<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 15<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 15<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Gilles MANIERE, délégué titulaire de Chalon-sur-Saône, aux fonctions de 15<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué

titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 15<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84
Blancs ou nuls :	6
Exprimés :	78

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Gilles MANIERE : 78 voix

Monsieur Gilles MANIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

#### **4-15 - Election du 16<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire**

Il est procédé, selon les modalités prévues à l'article 5 du règlement intérieur de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection du 16<sup>ème</sup> membre.

Il est précisé en vertu de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales que chaque élection donnera lieu à une délibération distincte.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne demande à l'assemblée quels sont le ou les candidat(s) aux fonctions de 16<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, aux fonctions de 16<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Le dépouillement et la comptabilisation des votes sont assurés par Madame Yvette SEGAUD, doyenne d'âge, assistée de Madame Anne CHAUDRON, benjamine de l'assemblée ; Monsieur André RENAUD, délégué titulaire de la commune de Lessard le National ; Monsieur Benjamin GRIVEAUX, délégué titulaire de la commune de Chalon-sur-Saône ; Monsieur Joël DEMULE, délégué titulaire de la commune de Fontaines ; Monsieur Fabrice RIGNON, délégué titulaire de la commune de Châtenoy-le-Royal.

#### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne,

Vu la délibération n° 4 du 11 avril 2008,

Le Conseil Communautaire élit le 16<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	76
Pouvoirs :	08
Votants :	84

Blancs ou nuls : 14  
Exprimés : 70

A obtenu après 1 tour de scrutin :  
- Monsieur Pierre VOARICK : 70 voix

Monsieur Pierre VOARICK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 16<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

## **16 – Question diverse**

**Monsieur le Président** : « nous en avons terminé avec l'élection des membres du bureau. Je demande aux membres suivants de bien vouloir venir à la fin de la réunion, auprès du secrétariat :  
Messieurs GUYENNOT, JACOB, PIGNEGUY, DUBOIS et MANIERE ; Messieurs MOUROUX, GAUTHIER, BOUILLET, Madame PETIT, Monsieur DUPARAY François, Monsieur AGUILLON, Monsieur LE GALL, Monsieur LAURENT, Monsieur EVRARD, Madame JOSUAT, Monsieur VOARICK Monsieur MATRON, Monsieur WAGENER, Monsieur DEVEVEY, Madame HORY, Monsieur BONIN et Monsieur CESSOT. »

**Monsieur le Président** : « avant de vous libérer, je vous donne les dates de nos prochaines rencontres :

- le jeudi 26 juin, à 18 h 30, conseil communautaire, salle des fêtes de La Charmée ;
- le lundi 23 juin, le mardi 24 juin et le mercredi 25 juin : réunion des commissions thématiques préparatoires aux conseils de fin juin et début juillet.

A ce jour, nous sommes toujours dans l'attente de la nomination des membres de commissions de 12 communes. Lesdites communes, si vous pouviez procéder à la nomination des membres ou de vos représentants, cela nous permettrait de compléter l'ensemble des membres de ces commissions.

- Par ailleurs, le conseil communautaire se réunira le 3 juillet,
- Et le bureau communautaire le 7 juillet.

Merci à toutes et à tous. Bonne soirée.

**Le Président,**

**Le Secrétaire de Séance**

**Christophe SIRUGUE**

**Anne CHAUDRON**